

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin
Service valorisation et évaluation des ressources et du patrimoine naturels*

Arrêté 2014-21/Reg74/Elec-Approb-S3REnR, approuvant le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables du Limousin (S3REnR).

**Le préfet de la région Limousin,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Officier de l'ordre des Palmes académiques,**

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 342-12 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-24 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L. 321-7 du code de l'énergie ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M. Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013113-0001 du 23 avril 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du limousin ;

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Limousin adressée par Réseau de transport d'électricité (RTE) au préfet de la région Limousin, le 16 décembre 2013, et mis à jour sur la base des données de raccordement des énergies renouvelables au réseau, actualisées au 1^{er} octobre 2014 ;

Vu les avis recueillis par RTE dans le cadre de la consultation des services déconcentrés en charge de l'énergie, du conseil régional du Limousin, des organisations professionnelles de producteurs d'électricité ainsi que de la chambre de commerce et d'industrie du Limousin qui s'est déroulée du 16 septembre 2013 au 11 octobre 2013 conformément à l'article 3 du décret n° 2010-553 du 20 avril 2012 susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement en date du 18 mars 2014 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, du 18 août au 22 septembre 2014, du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Limousin et de son évaluation environnementale en application des articles L. 122-8 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Limousin ci-annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Limousin et le bilan de la consultation du public sur le schéma et son évaluation environnementale seront publiés sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 3 : Un avis relatif aux modalités de la consultation du schéma approuvé et de la déclaration établie en application de l'article R.122-24 du code de l'environnement, sera publié dans un journal diffusé dans les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze.

Cette information sera transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et publiée sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse précitée.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

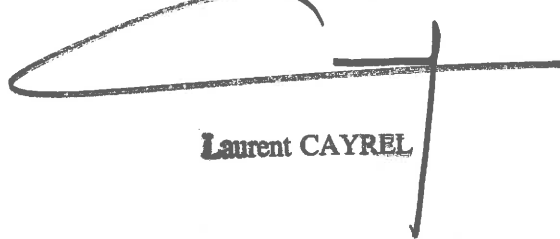
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la région Limousin,
- d'un recours hiérarchique adressé à Madame le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, 10 DEC. 2014

Le Préfet de Région,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the beginning and a vertical stroke at the end.

Laurent CAYREL